

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	15.07.2025	D1698	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION

par délégation du
Conseil Communautaire

OBJET	INVESTISSEMENTS 2025
	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT « PCAET)

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2025-1531 du 25 juin 2025, reçue en sous-préfecture le 28 juin suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 26

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	15 JUILLET 2025
Date de mise en ligne sur le site internet	15 JUILLET 2025

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rend obligatoire l'adoption d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au 31 décembre 2018 pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique.

Les PCAET doivent être les outils opérationnels de mise en œuvre et de coordination de la transition énergétique sur les territoires, pour atteindre la neutralité carbone en 2050, objectif inscrit dans la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Energie et au Climat.

Par délibération n° 2025-1473, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PCAET de Flers Agglo comprenant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, le dispositif d'évaluation et de suivi et l'évaluation environnementale stratégique.

Le PCAET a été décliné en 4 axes et 44 fiches actions.

Parmi elles, 4 actions, présentées ci-dessous, sont éligibles au financement du Fond Vert « PCAET »

- Action 8 - Protéger et optimiser la ressource en eau (axe 1)
- Action 17 - Mise en œuvre des éco-défis en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (axe 2)
- Action 34 - Augmenter le stationnement vélo (axe 3)
- Action 36 - Développer les transports collectifs et sensibiliser en interne à l'éco-mobilité (axe 3)

Ces actions inscrites au Budget 2025 peuvent bénéficier du Fonds Vert « PCAET » selon le plan de financement suivant :

PCAET		Montant HT	Montant TTC
		418 000,00 €	501 600,00 €
Plan de financement			
Fonds vert	26,08%	109 000,00 €	109 000,00 €
Autofinancement	73,92%	309 000,00 €	392 600,00 €
TOTAL	100,00%	418 000,00 €	501 600,00 €

Le Président :

- 1 - SOLLICITE** le Fonds Vert « PCAET » au taux maximal, auprès de l'Etat, pour les actions citées ci-dessus.
- 2- APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- 3- PRECISE** que les projets ci-dessus sont prévus au BP 2025.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20250715-D1698-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025

Yves GOASDOUE